



Assemblée générale

Soixante-sixième session

129^e séance plénière

Jeudi 13 septembre 2012, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 122 de l'ordre du jour à ses 51^e et 52^e séances plénierées, les 8 et 9 novembre 2011. Les membres se rappelleront également que, en application de sa décision 65/554 du 12 septembre 2011, l'Assemblée a poursuivi les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à la présente session. Ultérieurement, le 12 septembre 2012, j'ai fait tenir aux États Membres pour examen les termes d'une décision orale sur cette question importante.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale décide, premièrement, de réaffirmer le rôle central de l'Assemblée générale concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité; deuxièmement, de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, en application de ses décisions 62/557 du 15 septembre 2008, 63/565 du 14 septembre 2009, 64/568 du 13 septembre 2010 et 65/554 du 12 septembre 2011, sur la base des progrès accomplis durant sa soixante-sixième session, ainsi que des positions et propositions des États Membres, tout en saluant l'engagement actif, les initiatives et les efforts

du Président de l'Assemblée générale, notamment le choix de la réforme de l'ONU comme l'un des thèmes à examiner à la soixante-sixième session, et prenant note des propositions du Président des négociations intergouvernementales, et notant avec satisfaction son rôle actif et ses efforts concrets, y compris la préparation du texte qui tient compte des positions et propositions présentées par les États Membres en vue d'une réforme globale rapide du Conseil de sécurité; troisièmement, de convoquer le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, si les États Membres en décident ainsi; et quatrièmement, d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-septième session de l'Assemblée générale une question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Zahir Tanin, de l'Afghanistan, qui a présidé les négociations en mon nom en faisant preuve d'impartialité à l'égard des diverses positions, tout en veillant absolument à ce que les choses avancent.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 122 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 25.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

